

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 28 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Absents excusés : 3 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 23 avril 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, DURAND-ESPIC David.

Procurations : SECARD Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion donne pouvoir à Laurence CHARMASSON, PASTOUREL Hélène donne pouvoir à BRESSON Bernard.

Absents excusés : SECARD Marie, JAILLON Marion, PASTOUREL Hélène,

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie, BEY Pierre.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent.

1-25-36 Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A,
Vu l'état 1259 présenté au conseil municipal,

Madame Alliez, maire, rappelle que conformément à ce qui a été débattu lors des séances de préparation budgétaire, il a été décidé de laisser les taux des taxes locales inchangées au motif notamment que les bases sont revalorisées de façon significative en 2025 par la loi.

Soit la proposition suivante identique à l'année dernière :

Libellé	Année 2025	Année 2024 Délibération 1-24016	Année 2023 Délibération 1-23-024
TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,70 %	31,70 %	31,70 %
TFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,47 %	59,47 %	59,47 %
TH	18,24%	18,24%	18,24%
CFE	25,98 %	25,98 %	25,98 %

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1,000 000

Le conseil municipal, après discussion, à l'**UNANIMITE**

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme exposé dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le MAIRE comme sa première adjointe Laurence CHARMASSON à signer tout document utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 29 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 29 avril 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

